

DÉCISION DU MAIRE N° 2026/04/41

Objet : 41 - Signature d'un avenant technique au contrat d'assurance multirisque de chantier avec MMA

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

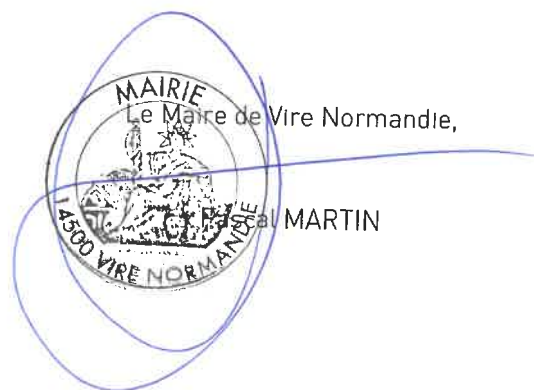
Vu la délibération du 7 Avril 2026 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Considérant la nécessité pour la Commune de souscrire un contrat d'assurance dommage ouvrage avec MMA concernant la rénovation énergétique du bâtiment Lechevrel,

Décide

- De donner son accord à la signature d'un avenant technique au contrat d'assurance multirisque de chantier avec MMA – 65, rue André Halbout – B.P. 90016 à VIRE NORMANDIE (14500).
- Le montant de la cotisation restant due est de 241 €.
- Le contrat est conclu jusqu'au 24 janvier 2034.

Fait à Vire Normandie, le 29 avril 2026



PASCAL MARTIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260430-41b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026

Publication : 30/04/2026

Décision du Maire n°2026/04/41 du 29 avril 2026



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.